

Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Easy Start Microfast BS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

: Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS

120, rue Jean Jaurès

92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56

Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

# **SECTION 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu H412: Nocif pour les organismes aquatiques, aquatique, Catégorie 3 entraîne des effets néfastes à long terme.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Contient du *Bacillus amyloliquefaciens*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais NP contient:

N,N '-(2-Methylpropyliden)-bis-urea

méthylurée

Sulfate de manganèse

sulfate de fer oxyde de zinc

Bacillus amyloliquefaciens

# Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27- XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	<= 10
sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35- XXXX	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318	<= 2,3
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32- XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 2,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

### **SECTION 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de

surchauffe ou de combustion.

Appeler un médecin.

En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du

dexamétason en aérosol (atomiseur).

En cas de contact avec la

peau

: Laver abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les

veux

: Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15

minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Appeler immédiatement un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Méthémoglobinémie

L'inhalation des produits de décomposition à haute concentration peut causer une insuffisance respiratoire

(oedème du poumon).

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** : Traiter de façon symptomatique.

# **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Eau

Moyens d'extinction

inappropriés

: Mousse

Poudre chimique sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Sable

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Decomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de

la lutte contre l'incendie decomposition thermal:



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote,

ammoniac Isobutyraldehyd

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

aucun(e)

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination.

Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection

contre l'incendie et

l'explosion

Éviter une exposition directe au soleil.

Protéger de l'action de la chaleur.

Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart

des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Risque d'explosion si chauffé en

ambiance confinée.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée Mesures d'hygiène

de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Easy Start Microfast BS**



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

# 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Stocker à l'écart d'autres produits. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

Humidité : Conserver dans un endroit sec.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations

concernan.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type		
		d'exposition)		
sulfate de	7785-87-7	(fraction	0,5 mg/m3	DE TRGS
manganèse		inhalable)	_	900
Information	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous			
supplémentaire	for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the			
	element conte	ent of the correspond	ling metal., When there is co	mpliance with
	the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the			
	unborn child			
		Valeurs limites	0,5 mg/m3	DE TRGS
		d'exposition	(Manganèse)	900
		(fraction	,	
		inhalable)		
Information	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous			
supplémentaire	for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the			
	element content of the corresponding metal., When there is compliance with			
	the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the			
	unborn child			
			0,5 mg/m3	
oxyde de zinc	1314-13-2		2 mg/m3	
Ne contient has de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle				

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mangansulfat

7785-87-7, manganèse: 20 µg/l immédiatement après exposition ou



Version: 1.8 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

	(Sang)	après les heures de travail, En cas d' exposition à long terme : après plus d'un quart	
--	--------	--	--

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3
	Consommateur s	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	5 mg/m3
	Travailleurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,8 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	83 mg/kg

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur		
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l		
oxyde de zinc	Eau douce	0,0206 mg/l		
	Eau de mer	0,0061 mg/l		



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

Remarques:	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc		
		Sédiment d'eau douce	235,6 mg/l
	Dérivation	de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible]	, Zinc
		Sédiment marin	113 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc		
		Sol	106,8 mg/l
	Dérivation	de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible]	, Zinc
		Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	0,052 mg/l
	Dérivation	de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible]	, Zinc

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En présence de poussières, lunette masque avec protection

latérale (conforme à la norme EN 166).

Protection des mains : Port de gants (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN

374).

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

respiratoire approprié. Filtre anti aérosol/poussières type P3

(conforme à la norme EN 143).

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granuleux

Couleur : divers

Odeur : inodore



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 6,2, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non pertinent

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité,

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Masse volumique apparente : env. 860 kg/m³

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Caractéristiques des particules

Répartition : D50 = 1,2 mm

granulométrique D50 Plage de tolérances = 0,9 mm - 1,5 mm

technique de mesure: Méthode de mesure optoélectronique



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Se décompose par chauffage.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : substances susceptibles d'être oxydées

Acides forts et bases fortes

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote,

ammoniac

Isobutyraldehyde

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

# **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Remarques: Donnée non disponible

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **Easy Start Microfast BS**



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

conditions normales d'utilisation.

**Composants:** 

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l

Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

sulfate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Remarques: Donnée non disponible

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Résultat: non irritant

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents

constituants.

**Composants:** 

nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: non irritant

oxyde de zinc:

Remarques: non irritant

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit: Espèce: Lapin



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: non irritant

Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure

ou de composition analogue.

# **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritant

# oxyde de zinc:

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Remarques: non irritant

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Produit:**

Résultat: non sensibilisant

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents

constituants.

### Composants:

#### nitrate d'ammonium:

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

# oxyde de zinc:

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Remarques: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

# mutagénicité sur les cellules germinales

# **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

# **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

oxyde de zinc:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

#### Cancérogénicité

#### **Produit:**

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

# **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

oxyde de zinc:

Cancérogénicité - Evaluation : Selon l'expérience n'est pas prévisible

### Toxicité pour la reproduction

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité

Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des

propriétés des différents constituants.

# **Composants:**

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun

effet sur la fertilité.

Incidences sur le : Espèce: Rat

développement du fœtus Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré

d'effets tératogènes.

oxyde de zinc:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Evaluation
 Pas d'indication d'ordre expérimental se rapportant à un

possible effet nocif pour la fécondité humaine.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### **Composants:**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **Easy Start Microfast BS**



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

## oxyde de zinc:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un

organe cible, exposition répétée.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents

constituants.

# **Composants:**

# oxyde de zinc:

Remarques: Pas d'effet connu.

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat

NOAEL: > 1.500 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Rat

NOAEL: = 256 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 52 w

Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat

NOAEL: >= 185 mg/kg

Voie d'application: Par inhalation

Durée d'exposition: 2 w

Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

# Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

#### Information supplémentaire

### **Produit:**

Remarques: Risque de formation de méthémoglobine.

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de

composition analogue.

# **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

## **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Directive 84/449/CEE, C.2

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: DIN 38412

# **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50: 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l

Durée d'exposition: 10 jr

sulfate de manganèse:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 30 mg/l

## oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : réduction du COD

env. 85 %

Méthode: OECD 301E/92/69/EWG, C.4-B Remarques: Facilement éliminé de l'eau

**Composants:** 

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances

inorganiques.

oxyde de zinc:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances

inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

**Composants:** 

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -3,1

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Modérément mobile dans les sols

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Remarques: Non applicable

Composants: oxyde de zinc:

Evaluation : Substance PBT non classée.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique supplémentaire

: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle

d'action biologique des boues activées.

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les

organismes aquatiques.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en

vigueur.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages

vides via les collectes organisées par les distributeurs

partenaires de la filière Adivalor.

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



Version: 1.8 Date de révision: Date de révision: 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non pertinent

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: WGK 1 pollue faiblement l'eau

Autres réglementations : Produit soumis au règlement (UE) 2019/1148 ; les

transactions suspectes, la disparition ou le vol du produit

doivent être signalés à l'autorité compétente.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

#### **SECTION 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **Easy Start Microfast BS**



Version: 1.8 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

## Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eve Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. -Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Easy Start Microfast BS**



Version: 1.8 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 10.11.2016

Référence: FDS\_876\_N

#### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR